RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE
SAINT PAUL LEZ DURANCE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 204 / 2026

Objet : Règlementation de circulation et de stationnement liée à la pose des décorations et illuminations de Noël sur la commune de Saint Paul Lez Durance – Services Techniques

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

VU la requête présentée le 22/10/2026 par les services techniques de la commune pour la pose des illuminations et installations de noël sur l'ensemble de la commune de ST PAUL LEZ DURANCE.

CONSIDERANT que les opérations liées à la pose des illuminations et installations de noël sur l'ensemble de la Commune de ST PAUL LEZ DURANCE peuvent avoir des incidences sur la circulation et le stationnement des véhicules, et sur la circulation des piétons ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaire afin de garantir la sécurité des agents en intervention, des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit des zones d'interventions ;

ARRETE

Article 1 : *REGLEMENTATION DE CIRCULATION*
Le pétitionnaire, le service technique de la Mairie, est **autorisé à bloquer momentanément la circulation des véhicules et piétons pour la pose des décorations et luminaires de Noël** sur l'ensemble des voies de la Commune de ST PAUL LEZ DURANCE. (hors RD hors agglomération)
Une seule voie de circulation pourra être temporairement interdite.

Selon la localisation de l'intervention le service technique de la Mairie devra mettre en place une signalisation adaptée conforme à la réglementation et notamment si nécessaire une circulation alternée avec le concours de la police municipale.

Article 2 : *REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT*
Selon la localisation de l'intervention, le stationnement pourra être interdit.

Le service technique de la Mairie devra mettre en place une signalisation adaptée conforme à la réglementation avec le concours de la police municipale.
Les véhicules et engins chargés de l'intervention pourront s'arrêter et stationner en pleine voie pour le temps strictement limité à l'intervention. Une signalisation adapté conforme à la réglementation devra être mise en place en amont de l'intervention pour prévenir les usagers de la présence d'un véhicule ou d'un engin arrêté en pleine voie.

Article 3 : *DUREE DE LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT*
Du Lundi 2 Novembre 2026 au Vendredi 04 Décembre 2026
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 4 : ***SIGNALISATION***
La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : ***INFRACTION***
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, 23/10/2026

Le Maire,
R. BUCHAUT

